Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Rapport donation sur succession

Par Tiplume

Bonjour,
Nous avons donné à un de nos enfants un somme en donation pour l'aider à acheter un appartement en 2012.
Lors de notre décès, ce montant sera le même ou bien sera réévalué en fonction de l'inflation ?
Merci de votre réponse

Par yapasdequoi

Bonjour,
Le montant sera recalculé en fonction de la valeur prise par le bien immobilier.

Par Rambotte

Bonjour.

Pour être plus précis, le rapport se fera pour la valeur de la fraction du bien que votre donation aura permis d'acquérir. Ce qui n'a pas grand chose à voir avec l'inflation au sens de l'indice des prix à la consommation.

Il se fera ainsi si un autre héritier demande le rapport selon la loi. Il n'est pas interdit, dans un partage amiable, de rapporter la somme d'argent au nominal, voire en appliquant un indice.